AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
PRESENTATION ET MODE D'EMPLOI

Période de dépôt des **DOSSIERS 2013**
Jusqu'au 31 octobre 2012

Dossier à renvoyer à l'adresse figurant sur le dossier de demande de subvention

Qui peut bénéficier de subventions départementales ?

Les associations sportives répondant aux 4 conditions suivantes :

1- Etre domiciliée dans les Bouches du Rhône
2- Avoir au moins un an d'existence
3- Avoir l'agrément Sport
4- Etre affiliée à une Fédération Française Sportive

4 types de demande peuvent être formulés

- FONCTIONNEMENT GENERAL
- ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
- INVESTISSEMENT
- PROJET SPECIFIQUE (exceptionnellement) Attention ! Cette demande n'est pas prioritaire par rapport aux 3 autres et nécessite une étude au cas par cas

Attention !
- Chaque type de demande doit faire l'objet d'un dossier complet spécifique à cette demande.
- Si un club pratique plusieurs disciplines sportives (au minima 4), il devra remplir le formulaire spécial omnisports fonctionnement (et éventuellement investissement) à la place du formulaire sport.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Un seul dossier de subvention par association et par saison sportive.

Qu'est ce que le fonctionnement général ?

- Une aide départementale facultative destinée à accompagner financièrement les associations sportives pour leur fonctionnement et leur développement.
- Cette aide permet aux associations sportives de couvrir une partie des frais généraux, des frais de déplacements et des frais de formation, liés à la pratique sportive fédérale.

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Un seul dossier de subvention par association et par année

Cette aide départementale concerne les manifestations sportives exceptionnelles, **organisées par l'association** demandeuse, **hors championnats fédéraux,** se **déroulant dans le département** des Bouches-du-Rhône.

Constitution du dossier :

.le dossier de subvention rempli, déposé et complet au 31octobre 2012
.une présentation de la manifestation : programme détaillé, lieu, date, niveau de compétition, le nombre de participants, le budget prévisionnel et le plan de communication détaillés.

Noter en gros sur le dossier 2013 : « **MANIFESTATION** » + **LA DATE**

INVESTISSEMENT

Un seul dossier de subvention par association tous les deux ans.

La part du Conseil Général des Bouches du Rhône ne pourra excéder les 50 % du projet d'investissement.

L'aide à l'investissement doit concerner du **matériel amortissable** (matériel informatique, travaux de construction, de rénovation, matériel sportif : buts, tatamis).

Constitution du dossier :

- Le dossier de subvention rempli,
- Descriptif du projet et son utilisation,
- Plan de financement* du projet avec un autofinancement de 25 % minimum de l'association,
- Le ou les devis concernant le projet.

*Plan de financement : le plan de financement doit être équilibré (somme des dépenses = somme des recettes) et doit faire apparaître les différents financeurs (Etat, Collectivités, autres)

Lorsqu'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation réalisés sur des terrains ou des locaux n'appartenant pas à l'association, les travaux doivent être amortissables dans un délai couvert par le bail locatif. **Le bail est à fournir obligatoirement dans le dossier**.

Attention : seules pourront être retenues les demandes de subvention concernant les projets non encore réalisés au moment de la demande.